



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 1^{er} octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du règlement de la Commission
d'Appel d'Offres**

Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer les marchés qui excèdent les seuils de procédure formalisée définis par la Commission Européenne tous les 2 ans.

Suite à la transposition des directives européennes « marchés publics » et « concessions » de 2014, les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne sont désormais régies que par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Code de la Commande Publique de 2019 ne comportant aucune disposition relative à son organisation, a contrario du Code des Marchés Publics de 2006 qui, précédemment, réglementait ses modalités d'organisation.

Aussi, il est préconisé de définir un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres afin de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la CAO, et notamment, le délai de convocation, le quorum, les modalités de comptabilisation des votes, ...

Le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ci-joint a été soumis pour approbation à la Commission d'Appel d'Offres nouvellement constituée dans le cadre du mandat 2026 lors de sa première réunion du 2 juin 2026.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 2 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL



Givrand, le 8 octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **09 OCT. 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **09 OCT. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.